

espace, appelé la vogue, qui s'étendait entre la poupe et la proue, que grouillait la chiourme sur ses bancs.

Le nombre des bancs variait suivant l'importance de la galère. Depuis la Réale, quelquefois surnommée aussi Capitane, qui en comptait quatre-vingts, le nombre descendait jusqu'à un minimum de vingt-quatre bancs.

Chaque banc représentait une rame que faisaient mouvoir cinq rameurs, dont quatre galériens et un marin libre ayant fonctions d'argousin, le tout sous la surveillance d'un comite, chef suprême de la chiourme.

Cheveux, barbe et sourcils rasés, sans autres vêtements qu'une veste, un caleçon et un bonnet de laine rouge, le galérien vivait perpétuellement attaché à son banc par une chaîne.

Au cou lui pendait à une corde un bâillon en liège qu'on appelait tap. Sur l'ordre « tap en bouche », le galérien devait se bâillonner quand, au milieu d'un combat, les chefs craignaient les cris de frayeur ou les appels à la révolte de la chiourme.

La plus petite faute se punissait à coups de trique en temps ordinaire ; au moment de la lutte, la chose était réglée par l'argousin, qui passait son sabre au travers du corps du coupable.

Le galérien évadé qui se laissait reprendre avait le nez et les oreilles coupés, moyen infailible pour le faire reconnaître, en cas de récidive.

Les premiers rameurs avaient été des Turcs, faits prisonniers ou achetés à ceux qui les tenaient en esclavage. Les états de la marine française prouvent qu'un fonds était réservé pour ces achats.

Plus tard, par économie, on se décida à faire tort aux corbiaux, c'est à dire à utiliser ceux qui avaient mérité la patente.

Alors s'établit la condamnation aux galères, qui servit à repeupler les bancs dégarnis par les boulets et, surtout, par les nombreuses maladies. Car, pour se défendre contre le froid, le soleil et la pluie, les galériens n'avaient au-dessus de leurs têtes que la toile qui recouvrait la vogue.

Toujours enchaînés, ils vivaient, travaillaient, dormaient et souffraient pendant de longues années dans un espace de six pieds de long sur trois de large.

Malgré la sévérité avec laquelle se punissaient les évasions, on comprend quel désir de liberté torturait ces hommes quand ils avaient la terre en vue.

Voilà pourquoi la galère Réale du duc de Vivonne, au lieu de s'approcher du rivage, avait mouillé en pleine baie.

\* \* \*

Malgré cette précaution, prise par la galère Réale, de se tenir éloignée du rivage pour prévenir une évaison, quand le comite réel, chef des argousins, présenta, le lendemain matin, son rapport à M. de Vivonne, il avait dû y consigner le fait suivant, en langage du bord de l'époque :

« En fuite le tiercerol de la vingt-trois senestre. »

Ce qui signifiait simplement que le troisième rameur de la vingt troisième rame de gauche ne s'était pas retrouvé sur ce banc, où la veille encore il était enchaîné.

A ce sujet, une observation. Quand un poète a dit qu'on était quatre-vingts rameurs sur la galère capitane, il a commis une grosse erreur. De ce que la Réale (ou capitane, c'est tout un) comptait toujours quatre-vingts rames, le poète a jugé bon de mettre un rameur pour chacune d'elles.

Or ces rames, longues de trente-six pieds, impossibles à manier par un seul homme, étaient manœuvrées par cinq rameurs qui, d'après leur place devant la rame, en commençant par l'extrémité,

prenaient les noms de : vogue-avant (c'était le matelot libre) l'apostis, le tiercerol, le quarterol et le quintorol, tous quatre galériens.

Donc, à cinq hommes pour chacune des quatre-vingts rames d'une Capitane, le poète aurait dû dire qu'on était quatre cents rameurs sur la galère capitane.

Revenons à notre sujet.

Assis devant la table où lui avait été servie sa première collation du matin, M. de Vivonne écoutait la lecture du rapport de son comite. Au passage qui relatait l'évasion d'un homme de la chiourme, il releva la tête.

— Un Turc ? demanda-t-il.

— Non, monseigneur, un chrétien... très-mauvais chrétien, à la vérité... n'était un gibier de potence, que la justice de France nous avait mis pour quarante ans au service du roi, répondit le comite.

— Cet homme n'est pas repris dans la journée, tu t'adresseras, en mon nom, au gouverneur de Toulon pour qu'il te remplace l'évadé par un des condamnés qui attendent au port leur tour d'embarquement.

Le comite secoua la tête d'un air de doute.

— On ne sait pas ce qu'on prend, et on sait ce qu'on perd, dit-il. J'aurai de la peine à remplacer ce tiercerol... Quel gaillard ! des bras solides... du feu... et de la jeunesse. C'était un luron d'avenir. A Messine, je l'avais vu à bord de la frégate l'Etoile, arrivant de France, ainsi que m'en donne le pouvoir mon titre, de comite réel, qui m'autorise à recruter la chiourme de la Capitane parmi l'équipage des autres galères du roi.

Et le comite ajouta avec un vrai soupir de regret :

— Ah ! oui, c'était un vrai dessus de panier... un garçon de choix ! ! Pas encore dix huit ans, et il avait déjà assassiné deux personnes quand la justice l'a envoyé prendre l'air de mer !

Tout absorbé par le plaisir de la table, M. de Vivonne était resté à peu près sourd aux doléances du comite. Dans deux heures, il allait descendre à terre et prendre la route de Versailles, qu'il avait quitté depuis trois ans.

De bien longtemps peut-être, il ne devait revoir sa galère ; aussi ne prenait-il déjà plus qu'un fort médiocre intérêt à tous ces détails du bord.

— Bien, retire-toi, fit-il d'un ton indifférent, et n'oublie pas de t'adresser au gouverneur pour qu'il te remplace ton homme, s'il n'est pas repris.

— Oui, monseigneur, dit l'argousin, qui, comprenant le congé qu'on lui donnait, s'inclina respectueux avant de sortir.

Comme il se redressait, sa vue se dirigea machinalement vers la fenêtre, par laquelle on apercevait Toulon à l'extrémité de la rade.

— Oh ? oh ! fit-il joyusement, je crois bien que je n'aurai pas besoin de rendre visite au gouverneur, car voici là-bas une barque qui m'a tout l'air de me rapporter mon oiseau envolé.

En effet, à deux cents toises de la galère vers laquelle il se dirigeait, on voyait arriver un canot monté par deux rameurs.

Le duc tourna les yeux vers la rade.

— C'est sans doute mon courrier qu'on m'expédie de Toulon.

— En ce cas, monseigneur, cette barque a fait d'une pierre deux coups, car, dans le fond, j'aperçois, couché et ficelé, un garçon de ma connaissance qu'on nous apporte aussi avec vos lettres, ajouta le comite.

— Alors, va recevoir cet homme et paye la prime, commanda M. de Vivonne.

— Et je préviendrai l'armurier du bord de tout préparer